

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 105.624 du 17 avril 2002

A 83.090/XV-90

En cause : **FOGLIETTA** Pierrot,
ayant élu domicile chez
Me QUACKELS, avocat,
avenue F.D. Roosevelt 51
1050 Bruxelles,

contre :

**Le Gouvernement de l'Arrondissement
administratif de Bruxelles-Capitale,**

ayant élu domicile chez
Me Ph. LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/21
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XV^e CHAMBRE.

Vu la requête introduite le 22 mars 1999 par Pierrot FOGLIETTA, qui tend à l'annulation de la décision du Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale du 22 janvier 1999 refusant de lui octroyer les autorisations nécessaires à l'acquisition et à la détention de six armes de guerre;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 15 mars 2002 fixant l'affaire à l'audience du 17 avril 2002 à 9 heures 30;

Entendu en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me VANCROMBREUCQ, loco Me QUACKELS, avocat, comparaissant pour la partie requérante, Me JASPAR, loco Me LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un arrêté du 19 novembre 2001, le gouverneur de la province de Bruxelles Capitale a décidé de retirer la décision attaquée; qu'il s'ensuit que la requête en annulation n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le
dix-sept avril deux mille deux par :

M. LEROY,	président de chambre,
M. QUERTAINMONT,	conseiller d'Etat,
M. VANDERNOOT,	conseiller d'Etat,
M ^{me} ROBA,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

N. ROBA.

M. LEROY.